

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 JANVIER 2018 – 18h00

L'an deux mil dix huit, le 20 janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en urgence, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents :** BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

#### Représentés:

SCURI Nicolas (pouvoir à MOGENIER Guillaume)
POPPE Georges (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

Excusés: Deffayet Laurence, Roset Jocelyne, Bouvet Benoit

M DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

#### AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE

- 1.1 Exposé du caractère d'urgence et proposition de validation de l'urgence par le conseil municipal
- **1.2** Décision modificative pour régularisation des attributions de compensation 2017 au bénéfice de la CCMG
- **1.3** Alerte sur le plan loup

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **COMPTE RENDU**

L'appel est fait. Les pouvoirs sont prononcés.

## 1. AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE

# 1.1 <u>Exposé du caractère d'urgence et proposition de validation de l'urgence par le conseil municipal</u>

Monsieur le Maire expose que l'ordre du jour est un cas d'urgence et qu'en conséquence le délai de convocation a été abrégé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article L2121-11 du CGCT « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence ».

Le Maire expose le caractère d'urgence de la convocation :

Suite à une récente demande de la DDFIP de régulariser les attributions de compensation sur l'exercice 2017 la CCMG invite à son tour les communes à délibérer avant le 31/01 sur la régularisation de ces attributions de compensation.

Des écritures comptables et financières doivent être enregistrées sur l'exercice 2017. Cependant les crédits ouverts au budget communal 2017 ne permettent pas la passation de ces écritures. Une décision modification, autorisant un virement de crédit, doit donc être décidée préalablement par le conseil municipal.

Concernant les modifications à apporter au budget, l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « <u>Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire</u>, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ».

Compte tenu des délais impartis la décision modificative doit être prise en urgence et avant le 21 janvier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

VALIDE le caractère d'urgence.

# 1.2 <u>Décision modificative pour régularisation des attributions de compensation 2017 au bénéfice de la CCMG</u>

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est passée, au 1er janvier 2017, en Fiscalité Professionnelle Unique. Depuis cette date, la collectivité ne bénéficie plus des recettes liées à la fiscalité des entreprises.

Il rappelle également que la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017.

La Communauté de Commune a donc établi le montant des attributions de compensation (AC) et a procédé, courant 2017, au versement d'acomptes au bénéfice des Communes.

Pour la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, le montant définitif des régularisations à effectuer devrait être déterminé lors du conseil extraordinaire de la CCMG du 29/01/2018 pour tenir compte des subventions aux OT et des charges versées par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des charges transférées, le montant des Attributions de Compensations pour la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval est négatif, à savoir c'est à la Commune de reverser à la CCMG le montant de 63 840,74 €.

Afin de pouvoir régulariser ces sommes sur l'exercice en question, à savoir 2017, il convient de prévoir par un virement de crédit l'ouverture de crédits au 739211 (014) pour 63 840,74 € correspondant à l'AC à verser par la commune au bénéfice de la CCMG.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- > **DECIDE** de procéder, sur le budget primitif 2017, au virement de crédit suivant :
  - o Article 6574 65 000,00 €
  - o Article 739211 + 65 000,00 €
- ▶ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les Attributions de Compensation auprès de la CCMG sur le budget primitif 2017.

## 1.3 Alerte sur le plan Loup 2018-2023

Monsieur le Maire informe de la problématique de l'adoption du plan loup 2018-2023, tel que présenté dans les textes soumis à consultation publique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ➤ EST FAVORABLE à ce que le plan national d'action sur le loup soit cohérent avec le pastoralisme dans les territoires savoyards,
- > RAPPELLE que le territoire de Sixt comportant un nombre considérable d'alpagistes (15 exploitants).
- ➤ ALERTE les pouvoirs publics sur le fait que la présence du loup sur des territoires protégés, tels que Réserve Naturelle de Sixt Natura 2000, devient inquiétante du fait de l'impossibilité de réguler les populations.

Séance levée à 18h45

Le Maire, Stéphane BOUVET.